



Recherche du propriétaire d'une clef après dégradation

Par **stef34**, le **10/12/2009** à **18:21**

Bonjour,
voici ma situation:
Propriétaire d'un appartement dans une résidence, je retrouve un matin ma boîte aux lettres dégradée, coincée (impossibilité de fermeture correcte et de récupération du courrier).
Surpris par un tel acharnement, je réussis à récupérer une clef à l'intérieur de celle-ci et je comprends ce qui s'est passé: quelqu'un devait rendre sa clé (d'un appartement de mon immeuble ou ailleurs) à une autre personne qui habitait dans ma résidence. Ne trouvant pas celle-ci, elle a dû sans succès tenter de récupérer sa clé dans ma boîte aux lettres.
Me trouvant en possession de cette fameuse clé, existe-t-il un moyen de retrouver son propriétaire (>100euros de dommages non remboursable) ?
Merci d'avance.
Stef34

Par **scotch_the_plow**, le **10/12/2009** à **19:13**

Bonsoir,
Il est vrai qu'il est possible de vous retourner contre le coupable de la dégradation. Mais je doute que cette personne vienne vers vous pour récupérer sa clé après ce qu'il s'est passé.
Cependant, vous pouvez vous retourner contre l'assurance du syndic de copropriété qui a sa responsabilité d'engagée dans ce sinistre.
Malheureusement, malgré que vous soyez dans vos droits, la démarche est souvent rendue compliquée par les syndicats.
Je vous invite à consulter l'assureur de votre logement qui pourra vous épauler dans cette démarche.
Bonne chance.
Cordialement.
J.T

Par **stef34**, le **10/12/2009** à **21:12**

Merci pour votre réponse si rapide.
La procédure semble trop longue et complexe.
Et le propriétaire de la clef malhonnête et sans gêne ne risque pas de se présenter.
Ensemble, tout n'est donc pas devenu possible.
Merci,
Bonne soirée.

Par **Elle34000**, le **11/12/2009** à **14:26**

Bonjour,
pourquoi non-remboursable ?
avez-vous une garantie vol/vandalisme sur votre contrat ?
Etes-vous locataire ou propriétaire ?
Cordialement

Par **stef34**, le **11/12/2009** à **20:52**

Bonsoir,
Je suis propriétaire et les dégâts inférieurs à 700euros ne sont pas remboursés par le syndic.

Par **Elle34000**, le **14/12/2009** à **09:23**

Re,
mais par votre propre assureur ?
Cordialement